



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 18 octobre 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 12 octobre 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 12 octobre 2022 Délibération n° 16/2022 Réf JD/JT/CW Objet : Versement Mobilité : instauration du taux à 2% sur l'intégralité du ressort territorial du SMTUS à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs. Transmission à la Sous-préfecture : 20/10/2022 Affichage délibération : 20/10/22
---	---

Le conseil syndical s'est réuni le 18 octobre 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Jean DURIEUX, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoit COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOGOCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Vincent PETIT-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GEORGES à Arnaud BEAUQUEL-Martine LEMOINE à Jean DURIEUX.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Antony LARROQUE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Versement Mobilité : instauration du taux à 2% sur l'intégralité du ressort territorial du SMTUS à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n°15.2009 du 24 mars 2009 du Syndicat Mixte du Val de Sambre fixant à 1,80% le taux de versement transport dans son périmètre de transports urbains à compter du 1^{er} juin 2009 ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013 transformant le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) en Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2013 relatif à l'adhésion de la commune d'Hargnies au SMTUS ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 relatif à l'adhésion de la commune de La Longueville au SMTUS ;

vu la délibération du SMTUS n° 36/2017 en date du 07 décembre 2017 fixant pour une durée limitée le taux de versement transport sur la commune de la Longueville à 0,6% et prévoyant une clause de revoyure ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2022 par lequel : « la commune de Maubeuge est dénommée commune touristique, pour une durée de cinq ans » ;

vu l'article L 2333-67 du CGCT ouvrant la possibilité de majorer le taux de versement mobilité de 0,2 points dans les territoires comprenant au moins une commune touristique au sens de l'article L133-11 du code du tourisme ;

considérant que le SMTUS souhaite maintenir un niveau de desserte de son réseau STIBUS à la hauteur des enjeux environnementaux et de la transition énergétique ;

considérant la nécessité d'offrir aux usagers un haut niveau de services à travers la rénovation de la voie de bus en site propre Maubeuge-Louvroil dite « VIAVIL » et de l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) de Maubeuge, Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Hautmont mais aussi des pôles d'intermodalité BUS/CAR /VELO/COVOITURAGE notamment dans les communes rurales ;

considérant la nécessité de développer dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Schéma Directeur, les mobilités actives (vélo, marche) et les mobilités partagées et solidaires (co-voiturage ...) ;

considérant que les charges du SMTUS pour maintenir une offre de transports correcte ont été fortement impactées à la hausse et les recettes, à la baisse plusieurs années de suite du fait des événements extérieurs aux décisions propres du SMTUS, suivants :

- l'extension du ressort territorial de 30 communes à 45 communes imposé par la loi NOTRE du 7 août 2015, extension qui non seulement intégrait des communes non-pourvoyeuses de recettes en VM mais qui obligeait à prendre en charge les lignes régulières et le transport scolaire jusque là pris en charge par le Département,
- l'augmentation de la TVA sur le transport de 5,5% à 10 % de 2013 à 2017 sans augmentation compensatoire des prix des titres de transport (ticket de bus et abonnements),
- les impacts du COVID 19 tant en dépenses supplémentaires (désinfection intérieure quotidienne des bus...) qu'en baisse de fréquentation,
- les décisions de la Région de réduire ses propres coûts d'exploitation des lignes interurbaines régulières et scolaires irriguant le ressort territorial et que le SMTUS a dû prendre en charge en substitution, dans l'urgence.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité des Partenaires lors de sa séance du 5 octobre 2022 ;
le bureau du SMTUS s'étant prononcé favorablement à l'unanimité lors de sa séance du
10 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 19 voix pour et 1 voix contre décide :

- d'instaurer le taux de versement mobilité à 2% sur l'intégralité du ressort territorial du SMTUS, à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser le Président du SMTUS à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

et précise que cette délibération sera transmise aux services de recouvrement du versement mobilité (URSSAF/ACOSS) avant le 1^{er} novembre 2022 conformément aux textes en vigueur pour une application aux redevables du versement mobilité dès le 1^{er} janvier 2023.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président
Jean DURIEUX



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located to the right of the 'Publié le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 059-255902827-20221018-DEL16_2022-DE
